

Décembre 1971

7000 LYCEENS MANIFESTENT A PARIS

SUPPLEMENT A J'EUNE GARDE, JOURNAL DES CERCLES ROUGES LYCEENS

A PARIS: 3 lycéens sont renvoyés du lycée Montaigne à la suite d'une réunion publique organisée dans le cinéma du lycée, malgré l'interdiction du proviseur, pour protester contre la " CIRCULAIRE GUICHARD " (voir au verso). Des comités de Lutte se sont formés dans les lycées parisiens pour organiser la lutte contre la circulaire et exiger la réintégration des 3 lycéens. A la suite d'assemblées générales, une première manifestation réunissait 3 à 4000 lycéens et une seconde 7000 participants.

A ROUEN: plusieurs centaines de lycéens manifestent contre la " CIRCULAIRE GUICHARD " sous les mots d'ordre :

- A BAS LA REPRESSION
- 6 LIBERTE D'EXPRESSION
- NON AUX LYCEES CASERNES

A MARSEILLE: les manifestations tournent à l'affrontement direct avec les forces de l'ordre. Six établissements sont en grève.

Le rétablissement de l'ordre moral poursuit son cours dans les lycées,

AU LYCEE DE LA SOURCE LA REPRESSION CONTINUE:

- renvois d'élèves "agités"
- tentatives d'intimidation
- plus récemment, convocations au commissariat de police

CONTRE LE RETABLISSEMENT DE L'ORDRE MORAL

COMBATTONS DANS L'UNITE

REJOIGNONS, ORGANISONS DES COMITES DE LUTTE

pour un comité de lutte lycéen
tous à la réunion du jeudi 9
à 16h 25 rue des pensées

CERCLE ROUGE LYCEEN

et la circulaire GUICHARD

EXTRAITS D'UNE NOTE CONFIDENTIELLE DONT LES INSTRUCTIONS "NE DOIVENT PAS ÊTRE DIFFUSÉES".

- I) En aucun cas la présence d'élèves refusant d'assister aux cours ne doit être tolérée dans l'enceinte scolaire. Si des mouvements de ce genre (désordre) se produisent le chef d'établissement doit interdire toute "assemblée générale" et inviter immédiatement les élèves à rejoindre leurs classes, en s'abstenant de toute discussion avec eux sur des revendications éventuelles. Il leur rappellera qu'il existe des moyens réglementaires d'exprimer et de défendre leurs points de vue : demandes présentées au chef d'établissement par leurs délégués élus, saisie de la commission permanente ou du conseil d'administration. Ceux des élèves qui refuseraient d'exécuter cet ordre seront remis à leur famille, avertie par télégramme ou téléphone, au plus tard à la fin de la journée où le mouvement s'est produit.

VOILÀ L'APPRENTISSAGE DE LA DÉOCRATIE. GUICHARD PROCLAME LUI MÊME QUE LA PARTICIPATION NE SERA QU'A BRISER LES LUTTES.

O'EST LE VRAI VISAGE DE LA PARTICIPATION !

- 2) Dans l'hypothèse où le grand nombre des refus rendrait difficile l'application de mesures individuelles, les recteurs pourront prononcer, après consultation de la commission permanente, la fermeture temporaire de l'établissement et faire procéder à son évacuation.
- 3) Les élèves remis à leur famille seront reintégrés sur engagement signé par eux et leurs parents d'assister régulièrement au cours.
Les élèves qui refuseraient cet engagement seront laissés à leur famille jusqu'à leur comparution devant le conseil de discipline.
- 4) J'attire votre attention sur le caractère confidentiel des présentes instructions qui ne doivent pas être diffusées.